DUERP

Votre SPSTI vous accompagne

Nos missions :

- conseils méthodologiques et suivi de la démarche
- mise à disposition d'outils informatiques
- appui à l'analyse des risques
- conseils pour élaborer votre plan d'action.

Ressources utiles :

- **AIST 43** - Ateliers d'accompagnements gratuits au DUERP
- **INRS** - www.inrs.fr
- **OIRA** - Outil d'Evaluation des Risques en Ligne
- **OPPBTP** - Création du DUERP en ligne pour le secteur du BTP

DUERP

COMPRENDRE / ÉVALUER / PRÉVENIR

- Protéger la santé et la sécurité de vos salariés
- Prévenir les accidents du travail
- Améliorer les conditions de travail et la performance pour votre entreprise
- Répondre à une obligation réglementaire.

"Un DUERP efficace est un outil simple, utile et vivant".

AIST43
PRÉVENTION SANTÉ TRAVAIL

39 Avenue des Belges - CS 80019
43009 Le Puy-en-Velay CEDEX
Tel : 04 71 05 51 10 - Mail : contact@aist43.fr -
Site : aist43.fr

AIST43
PRÉVENTION SANTÉ TRAVAIL

DUERP

Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels



**L'AIST 43,
votre partenaire prévention.**

Qu'est-ce -que le DUERP ?

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) recense l'ensemble des risques auxquels sont exposés les salariés dans le cadre de leur activité.
Il permet :

- de formaliser la démarche de prévention dans un document
- d'identifier les dangers présents dans l'entreprise
- d'évaluer les risques pour les travailleurs
- de définir des actions de prévention adpatées.

Quel est son objectif ?

- répondre à une obligation légale : Art.R4121 du Code du Travail.
- prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles
- améliorer les conditions de travail
- réduire les coûts liés à l'absentéisme et aux sinistres.

Quelles sont les conditions de réussite ?

La réussite repose sur une démarche collective. Dès le départ, il est important d'associer :

- **les équipes encadrantes** - relais entre la direction et les salariés
- **le CSE** - représentation du personnel
- **le SPSTI** - appui méthodologique et expertise
- **les salariés** - connaissances des risques sur le terrain.

Comment construire votre DUERP ?

1. Définir les unités de travail :

Une unité de travail regroupe des salariés qui partagent les mêmes situations de travail : mêmes tâches, mêmes outils, mêmes risques.

"Ces salariés sont-ils exposés aux mêmes risques de la même façon ?"

- si oui : une seule unité
- si non : deux unités distinctes.
Ex : bureau administratif - atelier de production - chantier

2. Identifier les risques

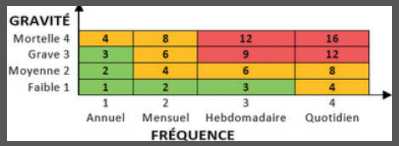
Rendez-vous sur le terrain et observez : qu'est-ce qui pourrait blesser ou nuire à la santé de vos salariés ?

- les dangers : produit chimique, machine, manutation, organisation du travail...
- les situations d'exposition : quand, comment et dans quelles conditions.

3. Evaluer et hiérarchiser les risques

Une fois les risques identifiés, il faut les hiérarchiser en posant 2 questions pour chaque risque :

- gravité : conséquences possibles (blessure légère à accident grave)
- fréquence d'exposition : nombre de fois où les salariés sont exposés.



4. Définir un plan d'action

Pour chaque risque identifié :

- définir une action de prévention
- désigner un responsable
- fixer une échéance.

Mise à jour et conservation

Le DUERP doit être mis à jour :

- au moins une fois par an pour les entreprises dont l'effectif est ≥ à 11 salariés
- lors de toute modification importante : matériel, locaux, organisation...
- lorsqu'un nouveau risque apparaît
- après un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Conservation et accessibilité :

Conservation obligatoire : 40 ans à compter de son élaboration.

Le DUERP doit être mis à disposition :

- des salariés
- du CSE
- de l'inspection du travail
- de la CARSAT

Transmission obligatoire : le DUERP doit être transmis à chaque mise à jour à l'AIST 43, pour accompagnement et suivi.

Entreprises ≥ à 50 salariés : le Programme Annuel de Prévention des Risques et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT) est obligatoire. Ces éléments doivent être formalisés dans le DUERP (ou en annexe).